

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h30. Monsieur GONOT Raphaël est excusé, Madame PERNOT Claudine est excusée, Madame BELLAVOINE Caroline excusée donne pouvoir à Madame BONNOUVRIER Sandra, Madame BALTAZAR Carole est excusée.
Le secrétaire désigné est Madame BONNOUVRIER Sandra.

Validation du PV : Non reçu, trop tard pour mettre à jour (reçu en mairie lundi).

1. Enseignement : Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Sevrey pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération

Monsieur le maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2024/2025 à un montant de 156 € par enfant et d'accepter la convention financière fixant les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 de réciprocité avec la commune de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▣ DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants dans les écoles de Sevrey pour l'année scolaire 2024/2025 à un montant de 156 € par enfant ;
- ▣ ACCEPTE la convention de réciprocité avec la commune de Chalon-sur-Saône fixant pour l'année scolaire 2024/2025 à 156 € par enfant les frais de scolarisation ;
- ▣ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention idoine.

Discussion

Dérogations : Frais à répartir, un forfait existe 156 €.

DENEUX Laurent : Combien d'enfants sont concernés ?
1 seul.

DICONNE Jean-Pierre : Et l'inverse ? C'est la commune ou la famille qui paye ?

LOUAISIL Yves : C'est pour l'année scolaire 2024-2025 ?

Oui.

On fait un constat sur l'année 2024/2025 et on valide.

A l'unanimité adopté pour 156 €.

2. **INTERCOMMUNALITE** : Modification de l'article 9 : « Relations avec les communes non membres » des statuts du Grand Chalons / Instruction des dossiers d'enseigne et publicité pour les communes extérieures au Grand Chalons / Avis du conseil municipal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-21 et L.581-3-1,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024 actant la dernière modification des statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalons, joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière d'enseigne et publicité a été transférée de l'Etat aux communes. Avant cette date, ces compétences relevaient du Préfet sauf lorsque la commune était couverte par un RLP, auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune. Dorénavant, les Maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Dans ce cadre, des communes non couvertes par un RLP et extérieures au Grand Chalons, comme Tournus et Clessé, avaient demandé aux services du Grand Chalons de prendre en charge ce type de dossiers, en plus des dossiers d'urbanisme et ERP.

Les statuts du Grand Chalons autorisaient déjà les prestations relatives à l'urbanisme et aux ERP auprès de communes situées en dehors de son territoire, et cette volonté a été traduite dans le projet de territoire au travers de la fiche action "développer les ententes inter-EPCI", mais sans autoriser l'instruction des dossiers d'enseigne et publicité pour les communes extérieures au Grand Chalons.

Une modification des statuts du Grand Chalons a donc été votée en ce sens en séance du Conseil communautaire le 11 septembre 2025 afin de permettre aux communes extérieures de bénéficier de cette expertise particulière assurée par le service Autorisation Droit des Sols (ADS) du Grand Chalons. Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Chalons a notifié cette délibération au maire de chacune des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Ainsi, l'article 9 du projet de statuts, tel qu'adopté par le conseil communautaire le 11 septembre 2025, devient comme suit :

« Article 9 : Relations avec les communes non membres :

Dans le cadre des coopérations horizontales qui sont développées, la Communauté d'agglomération pourra être chargée de l'instruction des autorisations liées au droit des sols, à la réglementation

accessibilité et sécurité des ERP, et aux dispositifs d'enseigne, pré enseignes et publicité pour les communes non membres, sous réserve de conventions établies à cet effet.

La Communauté d'agglomération pourra, dans le respect des règles de la concurrence, proposer un appui technique aux communes non membres, sous réserve de conventions dûment établies à cet effet ». A l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en préambule est également actualisée.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts tel qu'annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

Discussion

51 communes au Grand Chalon avec des compétences. Le Grand Chalon avec les communes a une trentaine de compétences. Certaines communes demandent à valider l'exécution de compétences moyennant paiement de la prestation (urbanisme et publicité).

GRAMUSSET Laurent : Les communes qui souhaitent bénéficier des compétences du Grand Chalon n'en bénéficient pas ?

Adopté à l'unanimité.

3. INTERCOMMUNALITE : SIVU de Varennes-le-Grand et Sevrey pour la création et la gestion d'une salle à vocation sportive (gymnase) / Avenant à la convention de participation aux frais de secrétariat.

Délibération

Le secrétariat du SIVU de Varennes-le-Grand et Sevrey pour la création et la gestion d'une salle à vocation sportive (gymnase) est assuré par un agent communal de la commune de Varennes-le-Grand. Le SIVU reverse chaque année à la commune de Varennes-le-Grand une participation financière aux frais de secrétariat à la commune de Varennes-le-Grand. Par délibération n°53/2023 en date du 23 novembre 2023 le conseil municipal a approuvé la convention de participation aux frais de secrétariat versée à la commune de Varennes-le-Grand par le SIVU de Varennes-le-Grand et Sevrey.

Cette convention fixe cette participation sur la base de 32 heures annuelles. Or, il conviendrait de porter cette base à 40 heures annuelles et de modifier l'article 3 de la convention initiale comme suit :

« Un montant forfaitaire sera calculé sur la base de 40 heures annuelles du coût horaire brut de l'agent en charge des tâches de secrétariat et exerçant ses fonctions à la commune de Varennes-le-Grand, à compter du 1^{er} janvier 2025 ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la modification de l'article 3 de la convention relative à la participation financière versée à la commune de Varennes-le-Grand par le SIVU de Varennes-le-Grand et Sevrey pour la création et la gestion d'une salle à vocation sportive, comme suit :

« Un montant forfaitaire sera calculé sur la base de 40 heures annuelles du coût horaire brut de l'agent en charge des tâches de secrétariat et exerçant ses fonctions à la commune de Varennes-le-Grand, à compter du 1^{er} janvier 2025 »

☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la participation financière versée à la commune de Varennes-le-Grand par le SIVU de Varennes-le-Grand et Sevrey pour la création et la gestion d'une salle à vocation sportive ci-annexé.

Discussion

Gestion du gymnase 50 % commune de Sevrey et 50 % commune de Varennes-le-Grand.

La secrétaire fait 32h/an et on propose de passer à 40h.

GRAMUSSET Laurent : C'est toujours la même personne ?

Oui.

Adopté à l'unanimité.

DENEAUX Laurent : Elle ne souhaite pas être augmentée mais le conseil a validé.

4. FINANCES LOCALES : Bons d'achat de Noël 2025 pour les enfants du personnel communal.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 suivants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

▫ **DECIDE d'offrir un bon d'achat de 50 €, à chaque enfant, jusqu'à 12 ans inclus, du personnel communal titulaire ou non titulaire pour Noël 2025 ;**

▫ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.**

Discussion

(Moins de 15 enfants) enfants jusqu'à 12 ans inclus.

CNAS : 30 €/enfant.

Reproduction du bon d'achat à 50 €.

Adopté à l'unanimité

5. Contrat d'assurance statutaire (2026/2029)

On ne statut pas aujourd'hui.

Aujourd'hui 10 jours de franchise.

Les taux changent et 2 personnes en plus.

GRAMUSSET Laurent : Est-ce que l'on peut avoir une idée des enjeux ? Le nombre d'arrêts des agents sur la commune. C'est bien d'avoir une base.

DICONNE Jean-Pierre : Si on fait la moyenne des 4 ans on aurait payé 48 000 € et on aurait retouché 50 000 €.

Ça dépend des arrêts.

DICONNE Jean-Pierre : Les 10 premiers jours on est obligé de les payer ; Ce n'est pas la peine de chercher la garantie maximum. Si on fait la moyenne on ne sollicite pas beaucoup l'assurance. Je ne dis pas de ne pas s'assurer.

PERRAUT Olivier : Il faut se positionner avant quand ?

Avant fin novembre.

DENEAUX Laurent : Quelle est la charge supplémentaire ?

C'est une déclaration, pas grand-chose.

Il faudra que l'on se positionne sur les taux et ce que l'on souhaite mettre dans l'assiette de cotisation. La charge patronale est importante est-ce que ça ne vaut pas le coup de s'assurer ?

Proposition de date pour travailler sur le sujet.

PERRAUT Olivier : On est déjà chez CNP Assurance ? Quel est le délai de résiliation.

Pas de délai de résiliation.

- **Décision** : Pas de décision prise aujourd'hui.

6. Questions diverses :

- ▣ **Sécurité routière** : Réunion le 27/06. Proposition de mercredi 29/10 à 16h pour travailler sur le sujet.
- ▣ **Fontaines à eau** : Fini.
- ▣ **Complément des jeux pour les petits** : Fin des travaux cette semaine pour la réception.
- ▣ 1 semaine de retard pour les panneaux photovoltaïques.
- ▣ **Projet : création de préau** avec l'entreprise GAUVIN avec complément d'étude pour l'espace vert. Demande de subvention en décembre. Travaux prévus pour les vacances de Pâques.
- ▣ **Piétons cheminement Nord/Sud** : En attente d'un rendez-vous avec le département.

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance
BONNOUVRIER Sandra



Le Maire,
BERNARDET Patrick

